Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28 JUIN 2023
ID : 007-210700647-20230626-000947-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 19 juin, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :
Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. CLAVEL Christophe, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte.

Procurations :
M. CHEYTION Antony à Dr CHABAL Jacques
Mme HORNEGG Johanna à Mme PINET Monique
M. CROS Pierre à M. CUMIN Gérard
M. RICHARD Frédéric à M. SERRE Denis
M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François
Mme BOS Elise à Mme ROURE Marie-Christine

Absente excusée :
Mme FONTANEL Sophie

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Karine

Délibération N° 027 – 2023

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28 JUIN 2023
ID : 007-210700647-20230626-000947-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**

Article 1 : Désignation du coordonnateur.
- Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal, Monsieur Christophe CHAMBON, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
– d'une décharge partielle de ses activités.
- le paiement d'heures supplémentaires.

Article 2 : Les agents recenseurs.

- Décide la **création de 8 postes d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024.

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs.

- De fixer leur rémunération comme suit :

Grade : Adjoint administratif territorial
Echelon : 1er
Indice brut : 397 (à ce jour)
Indice majoré : 361 (à ce jour)

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Article 3 : Inscription au budget.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 4 : Exécution.

- **AUTORISE** son Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

Dr. Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

MAIRIE DU CHEYLARD (ARDÈCHE)

Affiché le 28 juin 2023.
Transmis à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité le 28 juin 2023.